cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 2 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Sonny WELMANT, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Saint-Denis (La Réunion)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 20 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la requête n° 2600461-1 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Réunion ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 168 679 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne du candidat tête de liste ne présente ni dépense ni recette.

M. Sonny WELMANT, tête de liste, a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés ;

En application des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral, les candidats qui ont obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et qui n'ont perçu aucun don, sont dispensés de l'obligation de dépôt d'un compte de campagne ; nonobstant cette dispense, le candidat tête de liste a déposé son compte de campagne ; il y a lieu, par conséquent, de l'examiner.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de M. Sonny WELMANT, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

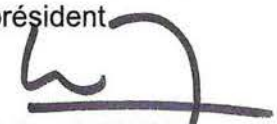
Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Sonny WELMANT, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :
 en dépenses à 0 euro
 en recettes à 0 euro
- Article 2 : le candidat tête de liste n'a pas droit au remboursement forfaitaire de l'État.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 2 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY